

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande pour la période 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande, un montant annuel de 9 405 000 F de 2017 à 2020, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande, sans contrepartie financière, des locaux du bâtiment d'Uni-Mail sis boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 206 580 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 5 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans le cadre de la convention de subventionnement portant sur les années 2017 à 2020.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans la convention annexée.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la culture, du 16 mai 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR). Il fait suite à la loi 11094 concernant les années 2013 à 2016.

Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la convention et il formalise les relations qu'entretiennent l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et la FOSR.

Profondément ancré dans la vie culturelle et musicale genevoise, la phalange romande fêtera en 2018 son 100^e anniversaire. Riche de cette tradition musicale, l'OSR poursuivra sa mission que sont ses concerts symphoniques à Genève et Lausanne tout en assurant la majorité des productions lyriques au Grand Théâtre de Genève. Avec l'arrivée, dès 2017, du nouveau directeur musical et artistique Jonathan Nott et d'une nouvelle administratrice générale, la FOSR sera appelée à confirmer, à Genève, dans la région et au niveau international, sa place parmi les orchestres internationaux d'envergure.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, du 1^{er} septembre 2016, le subventionnement de l'OSR sera assuré paritairement par la Ville de Genève et le canton, en attendant la deuxième phase de répartition culturelle qui fera l'objet d'un nouveau projet de loi à déposer en 2017. Les réflexions sur les réformes de la gouvernance du Grand Théâtre ainsi que sur celles de la FOSR sont actuellement en cours.

Convention de subventionnement 2013-2016

L'institution a procédé au printemps 2016 à une évaluation, réalisée conjointement par les représentants des signataires de la convention de subventionnement 2013-2016, et portant sur les activités et les résultats des exercices 2013, 2014 et 2015 et des éléments connus de 2016 (voir annexe 4).

Le bilan de cette évaluation est globalement positif, la quasi-totalité des objectifs fixés en 2012 a pu être atteinte. L'implication forte et pérenne des collectivités genevoises en faveur des multiples activités et manifestations musicales que propose cette institution lui a permis de poursuivre avec succès sa mission artistique, productive et pédagogique, cela malgré le départ du directeur général en 2016.

La FOSR a organisé 77 concerts pendant la saison 2014-2015 (hors Grand Théâtre). Au niveau des tournées, l'orchestre s'est produit dans des salles prestigieuses en Amérique du Nord en 2015, puis en Asie (Chine et Inde) en 2016. Par ailleurs, la FOSR a poursuivi son action en faveur des jeunes publics, notamment du DIP, en organisant des concerts et des ateliers pour plus de 10'000 élèves en moyenne, chaque année. Enfin, elle a poursuivi sa politique d'enregistrement en sortant une quinzaine de disques durant cette période.

Les comptes au 31 août 2015 ont clôturé avec une perte entièrement couverte par une garantie de déficit accordée par une fondation privée de la place. Les charges d'exploitation de la fondation se sont élevées à 26'488'900 F pour la saison 2014-2015. Le 80% du montant correspond à des frais de personnel.

La subvention 2016 du canton a subi une coupe de 1% par rapport au montant prévu dans la convention 2013-2016.

L'analyse des résultats, dans le cadre de l'application des dispositions contractuelles en vue d'une éventuelle restitution, sera effectuée au terme de l'exercice 2015-2016.

Convention de subventionnement 2017-2020

Le projet détaillé pour les années 2017 à 2020 figure en annexe 1 de la convention établie avec la FOSR.

Il mise sur une programmation variée et ouverte aux différents répertoires, basée sur la qualité de l'orchestre et en collaboration avec des artistes invités. L'orchestre se produira dans des concerts d'abonnement (à Genève et Lausanne), poursuivra ses prestations en faveur du Grand Théâtre de Genève et enrichira son offre de concerts pour les jeunes et les familles. Par ailleurs, des partenariats avec le Concours de Genève et la Haute école de musique montrent l'intérêt de la fondation pour la formation des musiciens qui fait partie intégrante de son projet quadriennal. Au niveau international, la FOSR entend se produire dans les salles musicales de prestige et maintenir ses activités discographiques.

Concernant les valeurs cibles, elles restent dans la fourchette définie lors de la précédente convention, principalement en raison de la diminution de la subvention.

Le plan d'action concernant la mise en œuvre des recommandations de l'audit externe réalisé en 2016 figure en annexe 8 à la convention. Il fera l'objet d'un suivi annuel par les collectivités publiques.

L'aide financière du canton reste stable par rapport au montant accordé en 2016, s'élevant ainsi à 9 405 000 F par année. Pour équilibrer son plan financier, la FOSR s'est engagée à réaliser un effort supplémentaire de 500 000 F par an, sous forme de recherche de fonds et de mesures d'économie. Les frais de personnel prévus pour la période correspondent en moyenne à 78% des charges d'exploitation. Les recettes de concert prévues correspondent en moyenne à 6,5% des produits, les contributions et dons ainsi que les recettes de sponsoring à 15,5%.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, la convention prévoit la répartition des bénéfices durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Il en résulte que la FOSR conserve 30% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 70% à la Ville de Genève et au canton.

Conclusion

Comme exposé ci-dessus, le canton de Genève confirme, par son soutien renouvelé, la FOSR parmi les organismes culturels phares à Genève et en Suisse.

L'aide financière octroyée à cette institution, que le Conseil d'Etat propose de reconduire, l'engage à poursuivre son travail de qualité dans le domaine symphonique et lyrique, en proposant des concerts et actions de médiation pour tous les publics et dès le plus jeune âge.

Une des mesures accompagnant la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015, prévoit une étude conjointe visant une réforme de la gouvernance du Grand Théâtre de Genève et de l'OSR. Cette démarche aura pour objectif de définir les soutiens publics en matière de musique classique à Genève. Ce projet accompagnera l'institution au-delà de son centenaire et vise à consolider la renommée culturelle et musicale de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention de subventionnement 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation 2013-2016*
- 5) *Comptes révisés 2014-2015*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande pour les années 2017 à 2020
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.33.01.01.363600 (S130670000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	9.4	9.4	9.4	9.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	9.4	9.4	9.4	9.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-9.4	-9.4	-9.4	-9.4	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2017:

oui non - Un amendement au projet de budget 2017 sera déposé.

- oui non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2017 sera déposé.
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 28/11/2016 Signature du responsable financier :

P. T. 15307



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 25 novembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 11.11.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
pour les années 2017 à 2020**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	9.41	9.41	9.41	9.41	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	9.405	9.405	9.405	9.405	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-9.41	-9.41	-9.41	-9.41	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

P. Tissot le 28/11/2016


CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2017-2020

entre

la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif,



et

la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

ci-après *la FOSR*

représentée par Madame Florence Notter, présidente,
et par David Jaussi, directeur administratif et financier



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et buts de la FOSR	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR	6
Article 6 : Accès à la culture	6
Article 7 : Bénéficiaire directe	6
Article 8 : Plan financier quadriennal	6
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 10 : Communication et promotion des activités	7
Article 11 : Gestion du personnel	7
Article 12 : Système de contrôle interne	8
Article 13 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	8
Article 14 : Archives	8
Article 15 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 16 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 18 : Subventions en nature	9
Article 19 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	10
Article 22 : Echanges d'informations	10
Article 23 : Modification de la convention	10
Article 24 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 25 : Résiliation	12
Article 26 : Droit applicable et for	12
Article 27 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord	22
Annexe 4 : Evaluation	26
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	27
Annexe 6 : Échéances de la convention	28
Annexe 7 : Statuts de la FOSR, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	29
Annexe 8 : Plan d'action de la FOSR concernant la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2016	38

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande***TITRE 1 : PREAMBULE**

Les rapports entre la Ville de Genève et la FOSR ont été formalisés dans les conventions datées respectivement du 25 avril 1947, du 14 octobre 1949 et du 21 décembre 1976.

D'un autre côté, les rapports entre le Canton et la FOSR, concrétisés par un soutien financier, dès 1948, ont été en partie formalisés dans le Protocole d'accord des « Concerts Jeunes » du 4 novembre 1986.

Le 21 février 2002, le Canton, la Ville et la FOSR ont signé une convention de subventionnement quadriennale, qui a remplacé ces accords et permis un financement assuré à parts égales et la définition d'objectifs communs.

Cette première convention de subventionnement tripartite a été évaluée en 2005, puis prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2006. Les années 2007 et 2008 ont constitué une période de transition, durant laquelle la réalisation d'une nouvelle convention a été retardée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève (LIAF). Enfin, une nouvelle convention a été signée pour les années 2009 à 2012, puis pour les années 2013 à 2016, cette dernière ayant fait l'objet d'une évaluation début 2016.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FOSR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RLC ; RSG C 3 05.01) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2010 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOSR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOSR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et le Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOSR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOSR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 17 et 18 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOSR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et le Canton soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans des écoles reconnues, soutien à des séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et le Canton ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans cette optique, la Ville et le Canton souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Ils souhaitent que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

A la suite de l'audit commandé en 2016 par la FOSR, la Ville et le Canton demandent à la FOSR d'appliquer les recommandations de cet audit selon le plan d'action figurant à l'annexe 8 de la présente convention.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FOSR

La FOSR est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'assumer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique (OSR) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre et toute autre forme présente ou future de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR**Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR**

L'Orchestre de la Suisse Romande a droit de cité aujourd'hui parmi les grands orchestres internationaux. L'objectif des quatre prochaines saisons sera :

- d'être l'ambassadeur culturel de Genève et de réactiver cette image internationale;
- de s'adresser à tous, de rassembler plutôt que d'exclure, d'aller chercher tous les auditeurs de la région;
- d'accentuer le fait que l'expérience du concert doit être à la portée de tout enfant ou adolescent;
- de faire que la salle de concert soit un lieu où chacun se sent bienvenu, et non comme le rendez-vous d'une élite culturelle;
- d'avoir une programmation où :
 - les pièces permettent de développer une relation forte entre chef et musiciens comme celles qui imposent un travail avec les différents pupitres de l'orchestre ou comme celles qui permettent le travail sur une époque ou les contrastes;
 - la virtuosité de l'ensemble sera développée en mêlant styles et époques dans un même programme, en explorant différentes orchestrations;
 - l'auditeur pourra voyager en dehors de nos frontières grâce à l'écoute;
 - tout ce qui a fait l'histoire singulière de l'OSR sera exploité et mis en valeur mais aussi les répertoires nouveaux dans lesquels le nouveau directeur artistique et musical a acquis une renommée internationale.

Le projet artistique et culturel de la FOSR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La Fondation s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Les objectifs à atteindre et leurs valeurs cible figurent à l'annexe 3.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FOSR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOSR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOSR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2019 au plus tard, la FOSR fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2021-2024).

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

La FOSR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOSR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 décembre, la FOSR fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- le suivi du plan d'action de la FOSR figurant à l'annexe 8;
- l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Le rapport d'activités annuel de la FOSR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FOSR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOSR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOSR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La FOSR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Concernant les prêts au personnel et compte tenu du règlement d'application concernant l'octroi des prêts aux employés en vigueur au sein de la fondation, ils se limitent aux prêts aux musiciens pour l'acquisition de leur instrument, dans la mesure où un contrat ou lettre de prêt entre la fondation et le musicien bénéficiaire de ce service, formalise les conditions d'octroi (taux, durée, plan de remboursement, assurance, propriété). La situation des prêts

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

au 31 août doit apparaître de manière claire et systématique dans le bilan de la fondation et dans l'annexe aux comptes.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOSR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FOSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Article 13 : Suivi des recommandations du service d'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La FOSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne du Canton et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv).

La FOSR s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOSR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOSR peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 15 : Développement durable

La FOSR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues; concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame du 9 juin 2000 (LPR). Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 16 : Liberté artistique et culturelle**

La FOSR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 17 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 38'000'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9'500'000 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37'620'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9'405'000 francs pour les années 2017 à 2020.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 18 : Subventions en nature

Le canton met gracieusement à la disposition de la FOSR des locaux du bâtiment de l'Uni-Mail sis Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève, comprenant une salle de répétition de 356m², divers locaux tels que bureaux, studios de musique, zones communes, WC, etc. d'une surface de 679,50 m². Cette mise à disposition est valorisée à 145'378 F par an. Ce montant peut être réévalué chaque année.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOSR et doit figurer dans ses comptes.

Article 19 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions du Canton sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et avec l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOSR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 31 décembre de chaque année.

Article 21 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville, le Canton et la FOSR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOSR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOSR conserve 30% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La FOSR assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 22 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 23 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 17 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la FOSR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Article 24 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOSR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2020. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2020. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 25 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la FOSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 26 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 27 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Fait à Genève le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de
Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture
et du sport

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

Florence Notter
Présidente

David Jaussi
Directeur administratif et financier

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR

Pour atteindre les objectifs de l'article 5, l'OSR travaillera sur 5 axes.

I

QUALITÉ ARTISTIQUE – La première priorité est la qualité artistique de l'OSR. Elle est atteinte grâce à deux facteurs :

1. le **niveau technique** de l'orchestre, assuré par le travail avec le directeur artistique et musical ainsi que les chefs invités, soigneusement sélectionnés, mais aussi en veillant aux conditions de travail des musiciens. La planification doit comprendre suffisamment de répétitions selon le répertoire, éviter de programmer une activité symphonique pendant le travail au Grand Théâtre, et de prendre en compte la fatigue des musiciens. Les départs à la retraite ou pré-retraite des musiciens sont l'occasion de recruter des jeunes instrumentistes de talent. Dans un esprit de formation continue, les musiciens sont encouragés à développer une activité de musique de chambre par le biais d'une série de concerts organisés par l'OSR et des activités organisées par les musiciens eux-mêmes.
2. la **programmation**, qui doit être variée dans la limite du nombre de concerts, est la carte de visite de l'OSR. Le choix des œuvres, allant du répertoire classique jusqu'à nos jours (sans pour autant exclure le répertoire baroque), doit satisfaire à la fois l'obligation de l'OSR de répondre aux goûts de son public et les souhaits des artistes à l'affiche, sans oublier le renouvellement perpétuel du répertoire. La qualité des chefs et solistes invités, parallèlement à celle du directeur artistique et musical et du principal chef invité, pose les fondements de notre programmation. Des événements exceptionnels donnent du relief au programme de la saison.

II

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI – C'est Ernest Ansermet lui-même qui a donné le ton, l'OSR est résolument un militant de la musique de nos jours. L'OSR renforce cette position en ayant engagé un directeur artistique et musical qui est un grand spécialiste de la musique contemporaine et en ayant défini un cadre pour la commande d'œuvres contemporaines.

III

ACCESSIBILITÉ – Une politique tarifaire attractive est mise en place afin de permettre un accès aisé aux concerts pour toutes les catégories sociales.

IV

NOTORIÉTÉ ARTISTIQUE – Pour assurer et renforcer son rayonnement dans le monde, il conviendra de développer la notoriété artistique, en sus des activités existantes, en examinant différentes options, en particulier celles liées aux technologies modernes :

- Tournées en Suisse et à l'étranger, mises en valeur par le choix des villes et salles, des chefs, solistes et du répertoire.
- Enregistrements discographiques avec des compagnies de disques importantes.
- Diffusion de la musique en utilisant les nouveaux médias et nouveaux supports numériques.
- Communication internationale, principalement en lien avec des tournées mais aussi par une stratégie institutionnelle.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

V

TRANSMISSION ET RELEVÉ – L'OSR s'engage à maintenir et développer ses activités en faveur de la jeunesse par le biais des Concerts Jeunes, des concerts Prélude, des concerts en famille, des Ateliers découvertes et animations dans les classes. L'OSR contribue à la formation professionnelle des jeunes musiciens par le biais des stages dans l'orchestre, de l'Académie de l'orchestre et du nouveau Diploma of Advanced studies. L'OSR souhaite poursuivre le développement de ces actions de formation en consolidant son nouveau programme pédagogique lancé durant la période conventionnelle précédente grâce au soutien de mécènes.

En outre, la FOSR s'engage à appliquer une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se rendant aux concerts.

La FOSR organise chaque saison ses prestations comme suit :

	Nombre de services
les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève [le système de comptabilisation des services de la FOSR diffère de celui de Grand Théâtre, ayant comme conséquence un nombre de services sensiblement plus important dans les calculs de l'OSR];	145
au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève;	120
des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger;	28
des activités d'enregistrement;	16
deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif);	10
un concert "Musiques en été" en plein effectif ou deux en moyen effectif;	6
un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif);	2
une participation à la Fête de la Musique;	1
éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif);	5
le concert final du Concours de Genève;	5
des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec la HEM, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent 8 à 12 « Concerts Jeunes » avec trois programmes différents.	20

La FOSR est libre d'organiser chaque saison, selon ses disponibilités :

- une ou plusieurs séries de concerts donnés par abonnements en Suisse romande;
- des concerts pour l'association des Amis de l'OSR, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, des entreprises privées, des associations caritatives, etc.

Gestion particulière

a) Grand Théâtre

Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

b) Concerts du Dimanche

Les concerts du dimanche dans la série des Concerts du Dimanche de la Ville de Genève, en saison d'hiver, en principe en plein effectif, d'une durée d'environ une heure (sans entracte), font l'objet d'une coproduction entre la Ville et la FOSR. Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau¹ et autres frais de concerts² sont à charge de la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville, ni de frais de musiciens supplémentaires à l'effectif disponible. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

c) Concerts "Musiques en été"

Le (ou les) concerts "Musique en été", sont donnés en principe au Victoria Hall et en plein effectif. Leur durée usuelle ne saurait dépasser deux heures, entracte compris (sauf accord particulier avec l'OSR). Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau et autres frais de concerts sont à charge de la Ville y les frais de musiciens et d'instruments supplémentaires (sauf accord particulier avec l'OSR).

Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

d) Concerts jeunes et autres prestations scolaires

La collaboration avec le DIP et l'action en faveur des jeunes se réalisent de plusieurs façons:

- Les Concerts Jeunes, au nombre de 8 à 12 par saison, se déroulent sur le temps scolaire et sont une initiation au répertoire orchestral pour les élèves du primaire, du cycle d'orientation et du secondaire II. Leur programmation tient compte de ce public spécifique ainsi que des degrés d'enseignement.
- Les animations dans les classes : des visites de musiciens dans les classes de l'enseignement obligatoire sont organisées avec l'aide des maîtres de musique; elles préparent à la venue de classes à certains concerts d'abonnement.
- Des initiations aux instruments pour les élèves du primaire sont prévues; elles sont données dans le lieu de répétition de l'OSR, ce sont les ateliers "découverte".
- Les Concerts Préludes, bien que proposé à tous les publics, sont aussi adaptés pour les groupes classes qui souhaitent assister à un concert en soirée. L'OSR et le DIP feront une promotion spécifique de ces concerts auprès des enseignant-e-s.
- L'OSR assure des collaborations avec des ensembles instrumentaux émanant du DIP (Orchestre du Collège de Genève, Locomotion, orchestres en classe) ainsi qu'avec l'Orchestre de la HEM de Genève.

La FOSR et le DIP s'engagent à développer de nouvelles formes de collaboration en faveur des élèves des établissements scolaires.

Les nouvelles formes de collaboration en faveur des jeunes développées récemment ou prochainement sont :

¹ Par frais de plateau, il faut lire : cachets des chefs invités, cachets des solistes invités, cachets des chœurs invités, prestations solistiques des musiciens de l'OSR, y compris les frais de transport et d'hébergement et la part patronale d'éventuelles charges sociales si applicables.

² Par autres frais de concerts, il faut lire : frais de location, de transport et d'accordage d'instruments non propriété de l'OSR, frais de transport et d'accordage d'instruments propriété de l'OSR, matériel d'orchestre (partitions), frais de déplacement des musiciens (transport, hébergement et indemnités), droits d'auteur, taxes diverses, frais administratifs, frais de promotion, location de salles.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Parcours pédagogique

- visite du VH
- assister à une répétition
- rencontrer des artistes et des musiciens OSR
- ateliers instruments, composition, arts plastiques, mouvement, direction d'orchestre, lutherie, composition
- assister au concert en compagnie de l'un de ses parents

Orchestre en classe

- travail avec des musiciens OSR
- sur la scène du VH en première partie du concert de l'OSR donné dans le cadre de la Fête de la Musique

Carte jeune numérique

Mise à disposition des détenteurs de la Carte Jeune d'un contingent de 100 places disponibles sur plusieurs concerts d'abonnement. Grâce au système de réservation numérique, les détenteurs de la Carte jeune pourront réserver leur e-ticket directement en ligne.

Les liens entre l'OSR et l'école publique s'établissent par l'entremise de la commission de coordination OSR-DIP. La commission de coordination OSR-DIP est formée de représentants des trois ordres d'enseignement, d'un ou plusieurs représentants de l'office cantonal de la culture et du sport, du délégué « jeunesse » de l'OSR et du directeur général de l'OSR. Elle a pour tâche d'établir un concept pédagogique, de proposer des choix de programmation, de coordonner l'organisation. La commission se réunit trois fois par an (septembre, janvier, juin) et l'OSR établit chaque année une évaluation de l'impact des concerts. A cet effet, le DIP fournit une synthèse des évaluations des enseignant-e-s qui ont assisté aux concerts.

Les concerts jeunes sont gérés par la FOSR, frais de plateau et autres frais de concerts inclus.

Le nombre des concerts, qui peut varier d'une saison à l'autre en fonction du planning de l'OSR, fera l'objet d'un accord préalable entre la FOSR et le DIP.

Les concerts bénéficient d'un effectif d'orchestre variable.

Le montant des recettes reste acquis à la FOSR.

L'OSR garantit 50 places pour chaque concert "Prélude", exclusivement aux élèves et enseignant-e-s du secondaire II. Les réservations sont à confirmer par le DIP au plus tard un mois avant les concerts.

L'OSR garantit 50 places aux départements limitrophes français à chaque Concert-Jeunes donné sur temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le CRFG/Conseil du Léman.

Dans la mesure du possible, et pour un maximum de 300 billets par saison, l'OSR met à la disposition des groupes et des classes du secondaire (enseignant-e-s inclus) des billets à un tarif préférentiel tel que négocié avec le DIP pour tous ses concerts (ou concerts d'abonnement). Ce projet se déroulera dans le cadre du programme pédagogique que l'OSR a mis en place dès la saison 2014-2015.

e) Concours de Genève

Le Concours de Genève, considéré comme un ayant droit de l'Etat de Genève et de la Ville, organise chaque année un concert final, qui fait l'objet d'accords entre la FOSR et le Concours de Genève.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

f) Concert en faveur des Nations Unies

Le concert offert par le Canton et la Ville à l'occasion de la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) est géré par la FOSR, qui prend en charge les frais de plateau et autres frais de concert sur son propre budget.

Sa gestion artistique est assurée par la FOSR.

Le Canton et la Ville prennent en charge les frais de programme et de réception.

g) Concerts spéciaux du Canton et de la Ville à caractère événementiel

La FOSR s'oblige à répondre dans la mesure de ses disponibilités à des demandes occasionnelles du Canton et/ou de la Ville. Le choix des programmes, des chefs et des solistes s'effectue dans le cadre de la commission artistique.

Les frais de plateau et autres frais de concerts ainsi que les musiciens supplémentaires exigés par les particularités de la programmation (musiciens n'existant pas dans l'effectif d'orchestre permanent, prestations solistiques) font l'objet d'un accord préalable et sont, le cas échéant, pris en charge par le Canton et/ou la Ville. Le montant des recettes est réparti en fonction de l'accord passé.

h) Relations avec la Haute Ecole de Musique de Genève (« HEM »)

La FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes.

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR. Le financement de ce projet est compris dans le plan financier actuel de la FOSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- *Diploma of Advanced Studies* en pratique d'orchestre, ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens et d'autres initiatives en faveur de la relève feront l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

i) Frais de matériel musical et de transport d'instruments

La FOSR met à la disposition des ayants droit de du Canton et de la Ville toutes les partitions musicales dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage gratuit. Les ayants droit s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque de la FOSR.

Les frais de transport des instruments de musique, en fonction des lieux de répétition et d'exécution, incombent aux organisateurs successifs, chacun payant le transport jusqu'au lieu de la prestation. Réserve est faite des services accomplis hors du territoire genevois ou dans des lieux inhabituels; dans de tels cas, les transports aller et retour sont à la charge des organisateurs.

j) Obligations de planification

Grand Théâtre

Un pré-planning des services destinés au Grand Théâtre est établi le 31 août pour la saison commençant 36 mois plus tard. Le planning définitif est arrêté après concertation le 31 août de l'année suivante pour la saison commençant 24 mois plus tard.

Victoria Hall

La planification des services de l'OSR au Victoria Hall est arrêtée le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Ayants droit du Canton et de la Ville

La planification des services de l'OSR au profit des ayants droit est du ressort de la FOSR, en concertation avec les intéressés qui sont en principe avertis au plus tard le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Effectifs

Pour les deux collectivités publiques, le **plein effectif** comporte en principe :

- 60 cordes;
- 20 harmonie bois;
- 18 harmonie cuivres;
- 5 percussions, 1 harpe;

soit au total 104 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Le **moyen effectif** comporte en principe :

- 41 cordes;
- 12 harmonie bois;
- 11 harmonie cuivres;
- 4 percussions, 1 harpe;

soit au total 69 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Dans tous les cas, il est garanti par la FOSR :

- dans le registre des premiers violons, la présence d'au moins un premier violon solo ;
- dans tous les autres registres, la présence d'au moins un premier soliste ou de son remplaçant.

Les feux de scène ou les prestations solistiques assurés par les membres de l'orchestre sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

Les musiciens ou instruments supplémentaires aux effectifs définis ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

L'évolution de l'effectif sera étudiée au cours de la période de validité de la convention.

L'OSR compte actuellement 113 musiciens titulaires et 112 postes (base 2016).

L'administration de la FOSR compte actuellement (base 2016) 23 personnes : 16 à 100%, 3 à 80%, 1 à 50%, 1 à 30% et 2 à 20% soit 19.6 postes.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

HORS EXPLOITATION	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
	Comptes	Budget				
Don conditionnel (Fond. H. Wilsdorf)	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Produits financiers	53'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Autres produits attribuables	(34'000)	0	0	0	0	0
Enregistrements & tournées	(1'034'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)
RÉSULTAT HORS EXPLOITATION	-515'000	0	0	0	0	0

Résumé des mesures pour absorber le déficit d'exploitation 2017 - 2020

Effort supplémentaire de la FOSR, qui se traduira par du financement privé et des mesures d'économies	1'570'000
	<u>1'570'000</u>

Etat des réserves au 01.09.2016

Réserve générale constituée avant le 01.01.2009	1'496'000
Réserve spéciale non restituable	1'789'000
	<u>3'285'000</u>

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord FOSSR

I. Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Objectif 1: Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève						
Nombre de concerts symphoniques à Genève	Grandes séries d'abonnement au VH	20				
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au VH	23'000				
commentaires:						
Objectif 2: Etre l'ambassadeur culturel de Genève et réactiver cette image internationale						
Nombre de tournées	Déplacement de l'orchestre hors Suisse romande	2/saison en moyenne				
commentaires:						
Objectif 3: Accueillir des élèves / mettre le concert à la portée de tout enfant et adolescent						
Nombre d'élèves du DIP accueillis		8000 min./an				
Concerts Jeunes Genève		8 à 12				
Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP		3 types d'activités au min.				
commentaires: liste des activités à mentionner dans le rapport annuel (Concerts, Ateliers découvertes, visites en classe...)						
Objectif 4: S'adresser à tous et rassembler						
Nombre de participations à des événements grand public (Musique en été, Fête de la Musique,...)		2 concerts au min./an				
commentaires:						
Objectif 5: Assurer les prestations en faveur du Grand Théâtre de Genève conformément à la convention GTG/OSR						
Nombre de productions (peut varier selon les années)	Opéra					
	Ballet					
commentaires:						

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

II. Indicateurs statistiques		statistiques 2014-2015	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Autres activités	Séries d'abonnement symphonique Lausanne	8				
	Concerts prélude Genève + Concert de Noël	4				
	Concerts extraordinaires	3				
	Concerts de musique de chambre	7				
	Concert ONU	1				
	Concerts Jeunes Suisse Romande	7				
	Festival Genève	3				
	Concerts en Suisse Romande	1				
	Concerts privés	0				
	Concerts financés par les ayant droit (Amis...)	6				
		Total	40	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise	41				
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève	61				
	Nombre de concerts donnés à Lausanne et en Suisse Romande	16				
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève et Suisse Romande	7				
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève et Suisse Romande	7'200				
Nombre d'œuvres contemporaines	œuvres jouées composées après 1945	11				
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs	0				
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...	concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER	22				
Nombre d'enregistrements	enregistrements de CD, DVD	4				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts	7'148				
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts	2'273				
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts	29				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	742				
	Total des élèves	10'192				
Visites scolaires DIP	classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation	16				

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Public/billetterie		statistiques 2014-2015	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève	3'651				
	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Lausanne	781				
Nombre d'auditeurs (sièges totaux, y.c. les abonnés) pour concerts gérés par OSR	Auditeurs ayant assisté aux concerts à Genève y.c. scolaires	46'621				
	Auditeurs ayant assisté aux concerts en Suisse Romande , hors Genève	9'078				
Nombre de places pour les concerts à Genève	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du Victoria Hall)	1'534				
Taux d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des grandes séries d'abonnement au VH/ jauge VH * nombre de concerts	86%				
Nombre de billets d'abonnement vendus	Nombre de billets d'abonnement plein tarif	12'813				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit étudiants	888				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit AVS + Chômeurs	7'082				
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit autres	850				
Nombre de billets vendus à l'unité	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif	3'752				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit étudiants	1'293				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit AVS + Chômeurs	1'011				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres	1'874				
Nombre de billets gratuits	Billets écoles, z'amis, jeunesse (hors concerts DIP non ouverts au public)	936				
	Billets sponsors	1'352				
	Billets servitudes	970				
	Billets invitations	2'554				
Total	Total des billets (Genève)	35'375	0	0	0	0
Billets Lausanne	Nombre de billets d'abonnement plein tarif	3'888				
	Nombre de billets d'abonnement étudiants	468				
	Nombre de billets d'abonnement AVS/chômeurs	1'304				
	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif	706				
	Nombre de billets vendus à l'unité étudiants	98				
	Nombre de billets vendus à l'unité AVS + Chômeurs	201				
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres	124				
	Nombre d'invitations	1'669				
Total	Total des billets (Lausanne)	8'458	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Ressources humaines		statistiques 2014-2015	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	20.22				
	Nombre moyen de personnes	22.92				
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	107.83				
	Nombre moyen de personnes	109.00				
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1 service = 3h)	2'389				
	Nombre de contrats	269				
Stagiaires	Nombre de services (1 service = 3h)	1'129				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, DAS, stages chômage,....)	16				

Finances

Charges de concerts	Charges de concerts + charges de promotion	3'937				
Charges de fonctionnement	Pers.fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement	22'552				
Billetterie	Recettes de billetterie (sans les ventes de l'orchestre)	1'630				
Récupération charges de concerts	Charges payées par les producteurs du concert	265				
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses	4'413				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	19'619				
Charges totales		26'489				
Recettes totales		25'927				
Résultat d'exploitation	Résultat net	-562				
Part d'autofinancement	Billetterie + réc. charges de concerts+recettes diverses / recettes totales	24%				
Part des charges de concerts	Ch. de concerts / charges totales	15%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	85%				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 24 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2020.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 22);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 19.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOSR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Canton :

Monsieur Marcus Gentina, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP – Office cantonal de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :

marcus.gentina@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70

Ville :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 6178
1211 Genève 6
Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 79

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :

<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

FOSR :

Madame Florence Notter, présidente
Monsieur David Jaussi, directeur administratif & financier
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
Rue des Maraîchers 36
Case postale 38
1211 Genève 11

Courriels :

florence.notter@osr.ch
david.jaussi@osr.ch

Tél. : 022 807 00 00

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Durant cette période, la FOSR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 décembre**, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision;
 - l'extrait de procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - le suivi du plan d'action de la FOSR figurant à l'annexe 8;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - le plan financier 2017-2020 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2019** au plus tard, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2021-2024.
3. **Début 2020**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2020**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Annexe 7 : Statuts de la FOSR, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE
STATUTS**

NOM - BUT - SIEGE - DUREE - CAPITAL**Article 1^{er}**

Il existe sous la dénomination de « Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande » une fondation de droit privé régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse, et dont le siège est à Genève.

Article 2

1. La Fondation a pour but d'assurer l'existence en Suisse Romande d'un grand orchestre symphonique (O.S.R) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radiodiffusion, télévision, théâtre et toutes autres formes présentes ou futures de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.
2. A cette fin, la Fondation suscite et coordonne les plus larges concours possibles de la part des institutions publiques et privées ainsi que des personnes disposées à s'associer à la réalisation de ses objectifs. Le but de la fondation est exclusivement artistique et culturel.

Article 3

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 4

1. La Fondation a été dotée d'un capital de cinq mille francs. Il peut s'augmenter de dons, de legs et autres biens.
2. Il sera constitué un fonds de réserve; celui-ci atteindra si possible le douzième des dépenses d'un exercice annuel.
3. En règle générale, la Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

ORGANES**Article 5**

Les organes de la fondation sont:

- A) le Conseil de fondation
- B) le Bureau du conseil
- C) la Direction
- D) les Contrôleurs des comptes

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE**
STATUTS**CONSEIL DE FONDATION****Article 6**

1. Le Conseil de fondation est composé de la manière suivante:

A) Les membres cooptés par le Conseil de fondation:

4 à 7 personnalités privées choisies pour leur compétence et leur expérience en la matière et ne faisant pas partie des représentants mentionnés sous lettre B).

B) Les représentants des collectivités publiques ou privées

- 1 représentant de la Ville de Genève
- 1 représentant de l'Etat de Genève
- 3 représentants choisis parmi les musiciens actifs de l'OSR
- 1 représentant de l'USDAM, sous-section OSR
- 2 représentants de l'Association genevoise des Amis de l'OSR
- 2 représentants de l'Association vaudoise des Amis de l'OSR
- 1 représentant de l'Etat de Vaud
- 1 représentant de l'Etat de Neuchâtel
- 1 représentant de l'Etat du Jura
- 1 représentant de l'Etat de Berne
- 1 représentant de l'Etat de Fribourg
- 1 représentant de l'Etat du Valais

2. Sous réserve de huis clos, le directeur artistique, ainsi que l'administrateur général, assistent aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Article 7

1. Le Conseil de fondation élit parmi les membres mentionnés sous lettre A) à l'art. 6, son Président, un, au besoin deux vice-présidents, un trésorier.

2. Les membres cooptés sont élus pour une période de 4 ans et rééligibles. Les institutions publiques et privées désignent leurs représentants selon le rythme de leurs différentes législatures.

Article 8

1. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum quatre fois par an. Il se prononce sur la gestion et les comptes dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel écoulé.

2. Le Conseil de fondation est convoqué par le Président de sa propre initiative ou sur la demande de cinq membres au moins par lettre ordinaire adressée, sauf cas d'urgence, au moins dix jours d'avance.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande



FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE

STATUTS

3. Le procès-verbal des délibérations du Conseil de fondation est établi sous la responsabilité de l'administration et doit être communiqué aux membres dans un délai de trente jours après chaque séance. Il est soumis à l'approbation du conseil lors de sa prochaine séance. Le procès-verbal définitif, ainsi que tous extraits nécessaires, sont signés par le président et un responsable de l'administration.

Article 9

Sauf disposition contraire des présents statuts, le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il est notamment chargé:

- a) de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation;
- b) de nommer, sur proposition du bureau du conseil, le ou les chefs auxquels est confiée la direction artistique de l'OSP;
- c) de nommer, sur proposition du Bureau du conseil, l'Administrateur général;
- d) d'approuver, sur proposition du Bureau du conseil, le budget annuel de la Fondation;
- e) de se prononcer chaque année sur le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des Contrôleurs des comptes;
- f) de se prononcer sur toutes actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la fondation;
- g) de donner décharge au Bureau du conseil;
- h) de désigner les Contrôleurs des comptes;
- i) d'adopter le système de contrôle interne et/ou les règlements proposés par le Bureau du conseil;

BUREAU DU CONSEIL

Article 11

Le Conseil de fondation délègue au Bureau du conseil les pouvoirs nécessaires à la bonne gestion de la Fondation.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE**
STATUTS**Article 12**

Présidé par le président de la Fondation, le Bureau du Conseil est composé de la manière suivante:

1. Le président, le ou les vice-présidents, le trésorier et un membre (tous cooptés), deux représentants des musiciens, un représentant de chacune des Associations d'Amis, un représentant de la Ville de Genève, toutes ces personnes siégeant au Conseil de fondation.
2. Sous réserve de huis clos, l'administrateur général, ainsi que le directeur artistique assistent aux séances, avec voix consultative.
3. Les représentants des musiciens peuvent se faire remplacer aux séances par leur suppléant.

Article 13

Le Bureau du conseil veille à assurer l'existence et le développement de l'OSR conformément aux buts et principes énoncés dans les présents statuts.

A cette fin, le Bureau du conseil:

1. élabore annuellement à l'intention du Conseil de fondation le projet de budget de l'O.S.R.;
2. présente au Conseil de fondation ses propositions, en vue de la nomination du ou des chefs d'orchestre auxquels est confiée la direction artistique de l'O.S.R., ainsi que celle de l'Administrateur général;
3. décide, en accord avec le Directeur artistique, des tournées et des enregistrements;
4. conclut, dans la perspective d'une planification globale des activités de l'O.S.R., les accords avec les institutions publiques ou privées qui utilisent celui-ci;
5. engage ou licencie les musiciens après consultation du Directeur artistique;
6. approuve, après négociation, les conditions de travail et de rémunération des musiciens et du personnel administratif, y compris les prestations sociales, et veille à ce que ces dernières soient équitables (assurance maladie, accident, caisse de retraite, etc.).

Article 14

1. Le Bureau du conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.
2. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE**
STATUTS

Article 15

1. Le Bureau conseil se réunit en principe toutes les quatre semaines, mais aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.
2. Le Président convoque les séances du Bureau du conseil, soit de sa propre initiative, soit à la requête d'un membre, du Directeur artistique ou de l'Administrateur général.

DIRECTION**Article 16**

La Direction est assumée par le Directeur artistique et l'Administrateur général.

Article 17

Le fonctionnement de la Direction est précisé dans un règlement spécifique.

REPRESENTATION A L'EGARD DE TIERS**Article 18**

Le Conseil de fondation désigne, sur proposition du Bureau du conseil, les personnes autorisées à représenter la Fondation à l'égard des tiers en prévoyant, en principe, la signature collective à deux.

EXERCICE ANNUEL ET PERIODE STATUTAIRE**Article 19**

L'exercice annuel commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante. Cette modification entre en vigueur le premier septembre 2009. Pour l'exercice transitoire, celui-ci porte sur huit mois, soit du premier janvier au trente et un août 2009.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE**
STATUTS**CONTROLE DES COMPTES****Article 20**

Le Conseil de fondation désigne une fiduciaire totalement indépendante qui procède à la vérification des comptes annuels de la fondation, avant de soumettre ceux-ci au contrôle des Autorités.

DEMISSION - EXCLUSION - DISSOLUTION**Article 21**

Les membres qui sont mentionnés sous lettre A) Article 6 peuvent démissionner en tout temps, par lettre adressée au Président de la fondation.

Article 22

Les membres qui sont mentionnés sous lettre A) Article 6 peuvent être exclus par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation.

Article 23

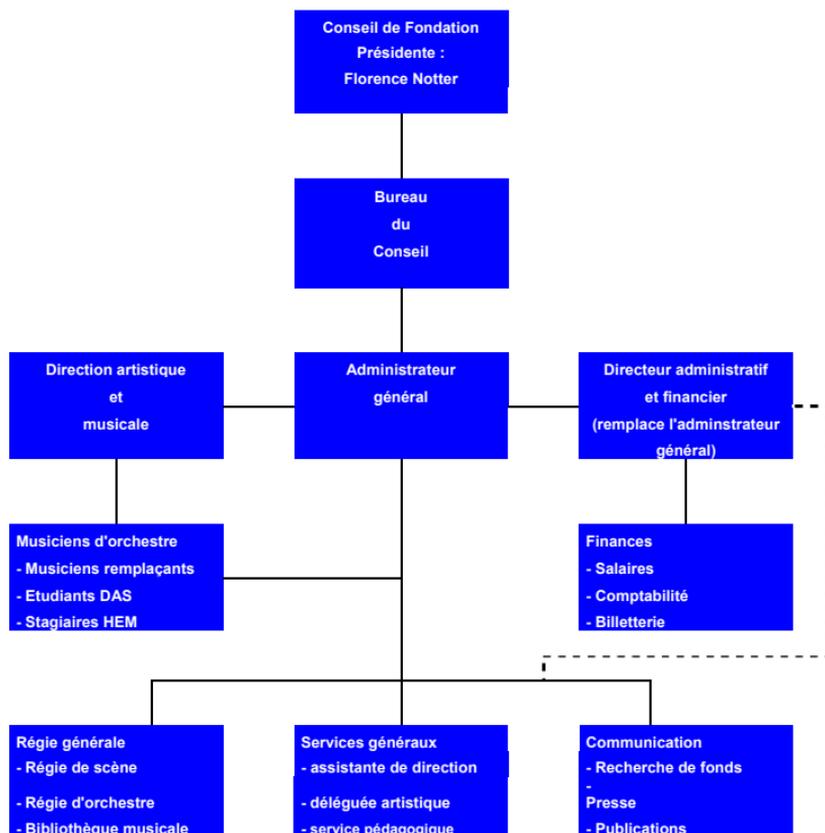
1. Dans le cas où la fondation ne pourrait plus remplir le but prévu à l'article 2, le conseil de fondation sera tenu en premier lieu, après paiement des dettes de la fondation, de restituer à la Ville de Genève, pour faire retour au « FONDS GALLAND », une somme de cinq mille francs allouée à la fondation par la Ville de Genève au moyen de ressources de ce fonds. Les capitaux de dotation éventuels des autres Pouvoirs Publics seront restitués à ceux-ci de manière analogue.
2. Le conseil de fondation remettra ensuite le surplus des avoirs nets de la fondation à d'autres fondations ou organisations ayant un but semblable, ce sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Surveillance selon les articles 84 et suivants du Code Civil suisse.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande**FONDATION DE L'ORCHESTRE DE LA SUISSE ROMANDE****STATUTS**

MODIFICATIONS STATUTAIRES**Article 24**

1. Le Conseil de fondation peut, sur décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents, soumettre à l'autorité compétente des propositions de modification des présents statuts.
2. Les modifications proposées des statuts doivent être communiquées aux membres du Conseil de fondation, avec l'ordre du jour de la séance où elles seront mises au vote et quatre semaines au moins avant la séance.
3. Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil suisse.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Organigramme de la Fondation

Membres du Bureau du conseil :

Mme Florence Notter, présidente
 Mme Sylvie Buhagiar, vice-présidente
 M. François Bellanger, vice-président
 N.n, trésorier
 M. Jacques Ménétreay, représentant de la Ville de Genève
 Mme Nathalie Leutwyler, représentante du Canton de Genève
 M. Régis Muletier, association genevoise des Amis de l'OSR
 Mme Abigael de Buys Roessingh, association vaudoise des Amis de l'OSR
 M. Laurent Fabre, représentant des musiciens
 M. Hubert Geiser, représentant des musiciens

Direction artistique et musicale :

M. Jonathan Nott, directeur
 M. Kazuki Yamada, principal chef invité

Administratrice générale :

Mme Magali Rousseau

Directeur administratif et financier :

M. David Jaussi

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande***Conseil de fondation (au 31.03.2016)**

(nom, fonction, domicile)

Membres cooptés (mandat de 4 ans, dernière élection anticipée d'un an le 15 juin 2011 avec entrée en vigueur le 30 juin 2011 et valable jusqu'au 30 juin 2016 à l'exception des membres élus le 01.07.2013) :

Mme Florence Notter, présidente, Genève (depuis le 1er juillet 2013)
Mme Sylvie Buhagiar, vice-présidente, Genève
M. François Bellanger, vice-président, Vessy (depuis le 1er juillet 2013)
Trésorier, non nommé
M. Martin Engstroem, membre, Bagnes
M. Gilles Petitpierre, membre, Genève

Membres de droit :

Mme Nathalie Leutwyler, Etat de Genève, Genève
M. Jacques Ménétrey, Ville de Genève, Genève
M. Laurent Fabre, représentant des musiciens, Peron (France)
M. Hubert Geiser, représentant des musiciens, Genève
M. Jonathan Haskell, président de l'USDAM, section Genève, Annemasse (France)
M. François Siron, membre du comité des musiciens, Lancy
Mme Nicole Minder, Etat de Vaud, Lausanne
M. Jacques Cordonier, Etat du Valais, Sion
M. Jean-Luc Darbellay, Etat de Berne, Berne
M. René Michon, Etat de Neuchâtel, Neuchâtel
M. Joseph E. von der Weid, Etat de Fribourg, Villars-sur-Glâne
Etat du Jura, non nommé
M. Régis Muletier, association genevoise des Amis de l'OSR
M. André Piguet, association genevoise des Amis de l'OSR, Genève
Mme Abigael de Buys Roessingh, association vaudoise des Amis de l'OSR, Bussigny
M. Louis Ferran, association vaudoise des Amis de l'OSR, Féchy

Membre d'honneur (sans droit de vote) :

M. Gérald Sapey, vice-président, Genève

Les membres du Conseil de fondation sont bénévoles et ne perçoivent aucune indemnité.

Annexe 8 : Plan d'action de la FOSR concernant la mise en œuvre des recommandations de l'audit de 2016

Constat	Importance	Urgence	Position FOSR	Traitement	Responsable	Degré de réalisation	Décali
La mission (raison d'être), la vision et la stratégie doivent être redéfinies afin d'aligner tous les acteurs 1 sur un projet institutionnel convaincant et de pouvoir définir la gouvernance et l'organisation opérationnelle adaptées pour le réaliser	OUI	PLUS	Constat approuvé.	Mise en place d'une commission chargée de proposer au Conseil de fondation un projet institutionnel.	Présidence	0%	30.01.2017: Mise en place de la Commission 31.05.2017: Rapport de la commission 30.06.2017: Adoption par Conseil de fondation
Les valeurs de FOSR devraient être redéfinies et déclinées en comportements attendus afin de fixer 2 un cadre dans lequel les acteurs pourront se retrouver et de développer une culture institutionnelle plus forte et plus positive	OUI	MOINS	Constat approuvé.	Traitement par la commission mise en place pour le constat N° 1.	Présidence	0%	30.01.2017: Mise en place de la Commission 30.06.2017: Rapport de la commission 31.10.2017: Adoption par Conseil de fondation
Le rôle et le fonctionnement du Conseil de Fondation 3 sont à revoir en profondeur et les statuts sont à modifier en conséquence	OUI	PLUS	Constat approuvé.	Mise en place d'une commission de révision des statuts.	Présidence	0%	30.01.2017: Mise en place de la Commission 30.06.2017: Rapport de la commission 30.09.2017: Adoption par Conseil de fondation
Les rôles et responsabilités des différents acteurs ne 4 sont pas assez clairs et une matrice de responsabilité devrait les redéfinir	OUI	PLUS	Constat approuvé.	Définition d'une matrice de responsabilités des organes.	Présidence	0%	31.03.2017: Définition d'une matrice de responsabilité provisoire pour approbation par le Bureau du conseil. 30.09.17: Révision de la matrice en fonction du nouveau projet de statut pour adoption dès validation des nouveaux statuts
L'organigramme est à revoir sur le fond et sur la 5 forme afin qu'il clarifie les relations hiérarchiques et fonctionnelles ainsi que les fonctions opérationnelles et de support	OUI	PLUS	Constat approuvé.	Adoption et mise en place d'un nouvel organigramme tel que proposé dans le rapport.	Administrateur général	0%	16.01.2017: Application du nouvel organigramme
Il manque un outil permettant aux organes dirigeants 6 d'assumer leur rôle de contrôle de gestion (cockpit de gestion)	OUI	MOINS	Constat approuvé.	Mise en place d'un cockpit de gestion comprenant les principaux indicateurs pertinents, soit notamment à la situation financière versus le budget, à la trésorerie, à l'état des réservations, à la fréquentation, ainsi qu'à des indicateurs plus sociaux comme le taux d'absentéisme, ou autres.	Administrateur général	0%	31.01.2017: Présentation au Bureau du conseil du nouvel outil 28.02.2017: Mise en place du nouvel outil pour communication mensuelle

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

	Constat	Importance	Urgence	Position FOSR	Traitement	Responsable	Degré de réalisation	Délai
7	Le processus de recrutement du Maestro doit être revu afin qu'il soit cohérent avec les axes stratégiques fixés par le Conseil; la programmation doit être en harmonie avec la mission de l'orchestre	OUI	MOINS	Constat approuvé	Réflexion à opérer dans le cadre des révisions des statuts et du contrat collectif	Administrateur général	0%	31.12.2018: délai estimé de réalisation
8	La qualité artistique de l'orchestre est en décalage avec son potentiel et sa réputation, elle doit s'améliorer	OUI	MOINS	Constat approuvé	La qualité devrait être améliorée avec l'arrivée de Maestro NOTT au 1er janvier 2017.	Administrateur général	0%	31.12.2017: Point de situation à faire sur l'évolution de qualité et éventuelles mesures à prendre.
9	La qualité de la collaboration avec le Grand Théâtre de Genève est insuffisante et préjudiciable aux deux institutions. Il faut resserrer les liens et développer des synergies	OUI	MOINS	Constat approuvé	Travail à faire en fonction de l'évolution de l'organisation du Grand Théâtre. La FOSR accepte le constat mais soulève la réciprocité.	Administrateur général	0%	31.12.2017: Faire le point de situation et déterminer suite des actions.
10	La situation de la Régie est préoccupante, elle représente un risque important pour le bon fonctionnement de l'orchestre. Sa situation devrait être réévaluée et cas échéant ses ressources renforcées	OUI	PLUS	Constat approuvé	Evaluation à effectuer au début du 1er semestre 2017 par administrateur général avec délégué de production.	Administrateur général	0%	30.04.2017: Information de l'administrateur général au bureau du conseil sur état de la Régie et sur mesures à prendre.
11	Une fonction Ressources Humaines devrait être créée et les principaux processus RH revus (recrutement, développement, rémunération et administration).	OUI	MOINS	Constat approuvé sous réserve de l'évaluation à effectuer et des ressources financières.	Evaluation à effectuer au début du 1er semestre 2017 par l'administrateur général afin de déterminer le besoin d'une telle fonction et si le besoin est avéré les moyens de le réaliser.	Administrateur général	0%	30.09.2017: Information de l'administrateur général au bureau du conseil sur mesures à prendre et prise de décision.
12	Les musiciens qui ne respectent pas ni les articles de la CCT liés à la discipline et aux comportements, ni l'autorité (AG, DMA, P, BC, CF, etc.) devraient être sanctionnés	OUI	PLUS	Constat approuvé	Réflexion à opérer dans le cadre d'une révision du contrat collectif. Mise en place d'une commission avec des représentants du Bureau, de l'administrateur (administrateur général et délégué de production) et des musiciens.	Présidence	0%	30.01.2017: Mise en place de la commission 31.01.2018: Rapport de la commission et décision sur suite des actions.
13	Un concept de communication interne, adapté aux musiciens, devrait être élaboré et mis en œuvre	OUI	MOINS	Constat approuvé	Concept à mettre en place en 2017.	Administrateur général	0%	30.09.2017: Information de l'administrateur général au bureau du conseil sur mesures à prendre et prise de décision.



Rapport d'évaluation 2013-2016

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

Nom du subventionné : Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande (FOSR)

Parties subventionnantes :

- Canton : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- Ville de Genève : département de la culture et du sport (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné

La Ville et le canton de Genève souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Il souhaite que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève et la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Durée du contrat : du 01.01.2013 au 31.12.2016 (4 ans)

Période évaluée : saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 + éléments connus de la saison 2015-2016.

Objectif 1. Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève

Indicateur : Nombre de concerts symphoniques à Genève (grandes séries d'abonnement au Victoria Hall)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat réel	20	20	20	20

Commentaires :

Si on compte tous les concerts symphoniques à Genève, l'OSR en a réalisés 38 en 2012-2013, 33 en 2013-2014, 35 en 2014-2015 et 35 en 2015-2016.



Indicateur : Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au Victoria Hall (Grands abonnements - 20 concerts, sans la série Prélude)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Valeur cible	23'000	23'000	23'000	23'000
Résultat réel	26'789	26'847	26'235	25'992

Commentaires :

Part Abonnés / Billets individuels :

2012-2013 : 19'935 / 6854 (25.6%)

2013-2014 : 19'240 / 7'607 (28.3%)

2014-2015 : 18'664 / 7'571 (28.9%)

2015-2016 : 18'512 / 7'480 (28.8%)

On remarque une tendance à l'achat de billets en dernière minute. Malgré la baisse qui se dessine, la FOSR est parvenue à stabiliser le nombre de ses auditeurs grâce à des actions de promotion et de communication ciblées.

Objectif 2. Diffuser les concerts de l'OSR hors Suisse Romande

Indicateur : Nombre de tournées

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Valeur cible	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne
Résultat réel	4	4	1	2

Commentaires :

2012-2013 : 8 concerts (Haute-Savoie, Milan, Suisse alémanique, Royaume Uni)

2013-2014 : 15 concerts (CERN, Zürich, Allemagne, Suède, Norvège, Japon, Corée du Sud)

2014-2015 : 7 concerts (Etats-Unis côtes ouest & est)

2015-2016 : 8 concerts (Grafenegg, Amsterdam, Locarno, Pekin, Jinan, Shanghai, Mumbai)

+ 8 enregistrements discographiques en 2012-2013 (aucun en 2013-2014), 4 en 2014-2015 et 3 en 2015-2016

Objectif 3. Accueillir des élèves

Indicateurs : Nombre d'élèves du DIP accueillis

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Valeur cible	8'000 min	8'000 min	8'000 min	8'000 min
Résultat réel	10'386	10'629	11'305	13'902

Commentaires :

2012-2013 : 17 concerts scolaires

2013-2014 : 17 concerts scolaires



2014-2015 : 20 concerts scolaires + programme pédagogique (10'192 élèves pour comparaison avec les saisons antérieures)

2015-2016 : 20 concerts scolaires + programme pédagogique (11'664 élèves pour comparaison avec les saisons antérieures)

L'OSR développe également la proactivité dans les programmes pour les élèves du DIP, par exemple en diffusant simultanément des films liés à l'œuvre musicale jouée.

Indicateur : Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Valeur cible	3 types d'activité au min.			
Résultat réel	4	4	5	5

Commentaires :

2012-2013 : 17 concerts scolaires, 14 ateliers découverte, 6 visites dans les classes, 1 concert Z'Amis

2013-2014 : 17 concerts scolaires, 14 ateliers découverte, 6 visites dans les classes, 1 concert Z'Amis

2014-2015 : 20 concerts scolaires, et nouveau concept de programme pédagogique financé par la Loterie Romande pour 3 saisons, qui a permis d'effectuer : 76 ateliers découvertes, 1 concert en classe, 6 concerts en famille (nouvelle activité proposée), 1 concert Z'Amis.

Données statistiques de la FOSSR

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Séries d'abonnement symphonique Genève	20	20	20	20
Séries d'abonnement symphonique Lausanne	8	8	8	8
Concerts Prélude Genève + Concert de Noël	5	4	4	4
Concerts Jeunes Genève	17	17	20	20
Concerts Jeunes Suisse Romande	8	9	7	9
Concerts de musique de chambre Genève	6	6	6	6
Concerts extraordinaires	2	1	3	3
Festival Genève	2	0	0	0
Concert ONU	1	1	1	1
Fête de la Musique	1	1	1	1
Concerts en Suisse Romande	0	3	1	3
Concerts privés	1	0	0	2
Concerts financés par les ayants droit (Amis...)	6	6	6	6



Observations de la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

Entre la date de signature de la convention tripartite 2013-2016 et la date de son évaluation, un nombre important de changements sont intervenus dans la structure apportant un nouvel élan. Ces changements consistent en une nouvelle présidence (nomination de Florence Notter en juillet 2013 suite à la démission de Metin Arditi), un directeur artistique et musical pour faire la transition après le départ de Maestro Janowski en la personne de Neeme Järvi (2012-2015), puis la nomination pour une période de 5 ans de Maestro Nott (entrée en fonction le 1er janvier 2017) et enfin un nouveau directeur général (qui a quitté ses fonctions au 30 avril 2016).

Il est également à noter que l'organe de révision a changé dès l'exercice 2014-2015 (Deloitte), le mandat avec KPMG ayant atteint la limite de 7 ans imposée par la directive transversale du Canton de Genève.

En dehors des indicateurs mentionnés ci-avant dans ce rapport, nous pouvons mentionner le fait que les recettes et les charges sont stables, de même que le ratio d'autofinancement.

La fréquentation à nos concerts est en très légère baisse, mais nous avons pris des mesures afin d'élargir notre offre à des publics différents, notamment par la programmation de concerts événements ou de produits ciblés, et surtout le développement et la mise en place d'un tout nouveau concept de programme pédagogique dont les retombées devraient être visibles d'ici quelques saisons et perdureront à long terme.

Nous avons commencé un processus d'invitation d'artistes issus d'autres domaines que la musique classique afin d'apporter une plus-value lors de nos concerts et d'éveiller l'intérêt d'un public peu habitué à la musique classique (dessinateur sur sable, projection de films, accompagnement de rock stars, moyens vidéo, etc.). De même nous mettons en place des projets qui s'écartent de la grande musique symphonique, comme la trilogie du Seigneur des Anneaux.

Nous développons constamment des offres pour faciliter l'accès à la culture pour les personnes à faible revenu, que ce soit les enfants, les étudiants (places offertes à la dernière minute, cartes jeunes 10 concerts à choix pour CHF 80.-) ou les personnes étant à l'AVS, à l'AI ou au chômage, ainsi que l'accès facilité aux personnes handicapées.

Nous favorisons le rapprochement des musiciens vers la population genevoise, par des nouveaux concepts de communication comme les fameuses rencontres gratuites public-musiciens organisées à l'issue de nombreux concerts, ainsi que deux fois par an des dîners permettant de créer un moment de partage et de convivialité entre le public et son orchestre. Des conférences qui expliquent les œuvres des concerts sont régulièrement organisées et animées par un musicologue avant certains concerts.

Nous mettons en place de nombreux projets pour faciliter l'accès à la culture, comme :

- Système de parrainage bénévole des musiciens de l'OSR auprès de jeunes musiciens en herbe.
- Développement de nouvelles technologies facilitant l'accès à la billetterie de nos concerts et permettant une diffusion bien plus élargie qu'une billetterie traditionnelle, ainsi que présence dans les différents réseaux sociaux et mise en place d'un stand populaire lors de la fête de la musique.
- Implication régulière des musiciens de l'OSR dans l'Orchestre du Collège sous forme de coaching donnant lieu à un concert annuel sur la scène du Victoria Hall.



- Partenariat avec la HEM sous trois formes : insertion de 3 étudiants DAS dans les rangs de l'orchestre pendant une année académique, engagement de musiciens stagiaires faisant leur cursus à la HEM et organisation d'un concert symphonique avec les étudiants de la HEM supervisés par les solistes de l'OSR.

- Participation au 200ème anniversaire de l'entrée de Genève dans la Confédération et diffusion du concert sur écran géant dans le parc des Bastions.

Nous établissons de nouveaux partenariats afin d'élargir notre public, avec Archipel et La Bâtie.

Nous essayons d'élargir notre rayonnement cantonal en tissant des contacts avec l'association des communes genevoises et avec le président des secrétaires de mairies.

Nous avons également renouvelé la convention de collaboration avec le GTG qui est beaucoup plus axée dans un esprit collaboratif entre les deux institutions et qui permet au directeur artistique et musical de l'OSR de pouvoir diriger deux fois par saison son orchestre dans la fosse.

Enfin, nous continuons notre soutien à la musique contemporaine et locale. Sur la période concernée (depuis la saison 2013-2014 jusqu'à la saison 2016-2017), nous donnons 11 créations dont 4 sont écrites par des compositeurs suisses.

Dans la deuxième partie de 2015, un dysfonctionnement lié à la personne a été identifié à la direction générale. Très rapidement, ce cas a été géré en interne de manière adéquate, ce qui a permis de préserver les intérêts de la FOSR et les intérêts publics. Le bureau du conseil et l'administration ont parfaitement collaboré en mettant en place des mesures transitoires pour assurer le bon fonctionnement de l'institution.

Observations de la Ville de Genève (DCS) et du Canton (DIP) :

Sur la base des indicateurs et résultats enregistrés sur la période évaluée, les objectifs définis pour la période 2013-2016 ont été atteints. Ces quatre années auront été marquées par des changements importants à la tête de l'orchestre : une nouvelle présidence depuis 2013, un nouveau directeur artistique et musical nommé en 2015, puis confirmé en 2016, et une nouvelle direction générale qui vient d'être désignée. Cette nomination complète ainsi le nouveau visage de l'orchestre genevois à l'orée des célébrations du centenaire.

L'OSR confirme son rôle de formation symphonique de premier plan. Il a maintenu à Genève et en Suisse romande son offre de concerts, proposant une approche vivante et pédagogique du répertoire classique. L'orchestre a également accompli sa mission comme partenaire artistique de l'institution lyrique genevoise. Il a poursuivi son engagement en faveur de l'accès à la musique classique pour les jeunes auditeurs, les familles et les nouveaux publics.

Ses collaborations avec le Concours de Genève, ou encore Archipel et La Bâtie en 2016, constituent des synergies souhaitables et témoignent d'une ouverture artistique que les collectivités encouragent. Au niveau international, sa renommée artistique lui aura permis de tourner non seulement dans les grands centres européens, mais également sur le continent asiatique et en Amérique du Nord.



Bien que la formule de l'abonnement ne rencontre plus le succès escompté auprès des jeunes et des nouveaux publics, le nombre d'auditeurs est resté stable, ce qui démontre l'attachement du public genevois. L'orchestre fournit un important travail de communication et de promotion afin de proposer de nouvelles formules aux auditeurs. Le DIP apprécie tout particulièrement la collaboration avec l'orchestre dans le cadre des concerts jeunes qui touchent en moyenne plus de 10'000 élèves par saison.

Sur le plan financier, les résultats d'exploitation déficitaires des exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pourront être compensés grâce à une garantie de déficit accordée pour la période de la convention par une fondation privée. Malgré un contexte économique difficile, la FOSR a, par ailleurs, réussi à maintenir à un niveau important ses recettes de sponsoring. Le poste "contributions et dons" reste également stable.

Bien que solidement confortée par des soutiens publics et privés, une institution telle que l'OSR doit veiller à son image. Or, les problèmes structurels rencontrés début 2016, notamment le licenciement du directeur général, ont fait l'objet d'échos médiatiques inquiétants. Notons que le bureau a réagi pour concrétiser l'engagement du nouveau directeur artistique et entreprendre le processus de recrutement d'un nouvel administrateur général. Parallèlement à l'arrivée de ces nouvelles forces, la Ville et le Canton souhaitent que soient clarifiés les rôles respectifs de la présidence et des directions générale et musicale à la FOSR.

Les collectivités publiques confirment leur souhait d'avoir à Genève un orchestre symphonique qui conjugue excellence artistique et accès démocratique, et qui rayonne sur les grandes scènes musicales. Sur la base des éléments évalués et dans l'attente de la deuxième phase de la répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière de culture, la Ville et le Canton souhaitent renouveler conjointement la convention de subventionnement de la FOSR, offrant ainsi un cadre solide à l'institution.

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

Notter Florence, Présidente

David Jaussi, directeur administratif et financier

Genève, le



Pour la Ville de Genève

Ménétreay Jacques, conseiller culturel

Cominoli Nicolas, conseiller scientifique

Genève, le

Pour la République et canton de Genève

Gentinetta Marcus, conseiller culturel

Falciola Elongama Marie-Anne, contrôleuse
de gestion

Genève, le

ANNEXE 5 : Comptes révisés 2014-2015

ANNEXE 5

Bilan au 31 août

en milliers de francs (KCHF)

ACTIF	Annexe	31.08.2015	31.08.2014
Actif circulant			
Trésorerie courante			
Caisse		24.7	4.6
Comptes postaux		90.6	16.3
Banques	6	8'534.3	6'823.4
Avoirs en banque affectés	7	58.6	148.8
Compte bancaire assurances sociales des employés	7	320.2	328.0
Total de la trésorerie courante		9'028.4	7'321.1
Équivalents de trésorerie			
Titres	8	136.5	130.2
Titres affectés	8	1'032.0	1'007.0
Total des équivalents de trésorerie		1'168.5	1'137.2
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		10'196.9	8'458.3
Réalisable	9	295.6	480.3
Actifs transitoires	10	920.2	640.0
Total de l'actif circulant		11'412.7	9'578.6
Actif immobilisé			
Immobilisations financières			
Prêts aux employés	11	397.7	500.4
Total des immobilisations financières		397.7	500.4
Immobilisations corporelles			
Informatique et mobilier	12	5.0	15.9
Instruments de musique et matériel		572.1	603.0
Équipement salle Hans Wilsdorf		12.7	43.2
Aménagement bibliothèque musicale du Grütti		7.0	14.1
Bibliothèque musicale et archives (pour mémoire)		0.0	0.0
Total des immobilisations corporelles		596.8	676.2
Total de l'actif immobilisé		994.5	1'176.6
TOTAL DE L'ACTIF		12'407.2	10'755.2

Bilan au 31 août

en milliers de francs (KCHF)

PASSIF	Annexe	31.08.2015	31.08.2014
Fonds étrangers			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		375.6	348.7
Autres dettes		20.8	19.4
Fonds assurances sociales appartenant aux employés	13	303.5	313.4
Passifs transitoires	14	2'582.5	1'942.2
Total des fonds étrangers à court terme		3'282.4	2'623.7
Fonds étrangers à long terme			
Garanties de déficit	15	3'000.0	3'289.3
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance		0.0	0.0
Total des fonds étrangers à long terme		3'000.0	3'289.3
Fonds spéciaux			
	3		
Fonds de rayonnement 1/2, part fonds spéciaux		934.0	1'162.8
Fonds d'investissement pour instruments de musique		200.7	191.3
Fonds d'investissement pour équipement salle de répétitions		68.5	99.0
Total des fonds spéciaux		1'203.2	1'453.1
Total des fonds étrangers		7'485.6	7'366.1
Fonds propres			
	4		
Capital de fondation		50.0	50.0
Résultat de l'exercice après affectations		(561.8)	(128.5)
Pertes reportées		(128.5)	0.0
Réserve générale		1'496.2	1'496.2
Part de subventions non dépensée		0.0	201.9
Fonds des instruments	16	55.0	0.0
Fonds de rayonnement 2/2, part fonds propres		2'184.3	1'934.3
Réserve spéciale non restituable	15	1789.3	0.0
Legs Julliard		37.1	37.1
Total des fonds propres		4'921.6	3'389.1
TOTAL DU PASSIF		12'407.2	10'755.2

Compte de profits et pertes, exercice du 1er septembre au 31 août

en milliers de francs (KCHF)

	Annexe	2014-2015 12 mois	2013-2014 12 mois	Budget 2014-2015
RECETTES D'EXPLOITATION				
Subventions	17	19'619.1	19'533.1	19'540.0
Cession de droits	18	900.0	900.0	900.0
Produits des concerts	19	1'818.9	1'768.9	1'702.0
Récupération frais de concerts	25	265.1	568.6	270.0
Contributions et dons	20	1'796.6	1'749.4	1'482.0
Sponsoring	21	1'089.0	869.0	999.0
Autres recettes		392.2	462.1	422.0
Total des recettes d'exploitation		25'880.9	25'851.1	25'315.0
CHARGES D'EXPLOITATION				
Frais de personnel	22	(21'204.0)	(20'598.9)	(21'144.0)
Frais d'administration		(828.9)	(789.0)	(851.0)
Frais de fonctionnement		(380.1)	(307.5)	(333.0)
Frais d'amortissements	23	(138.5)	(144.6)	(164.0)
Frais de promotion	24	(832.3)	(848.5)	(840.0)
Frais de concerts	25	(3'105.1)	(3'308.0)	(3'398.0)
Total des charges d'exploitation		(26'488.9)	(26'005.5)	(26'730.0)
Utilisation du fonds de développement		-	-	350.0
Utilisation de garanties de déficit	15	-	-	500.0
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	(608.0)	(154.4)	(565.0)
Résultat financier	26	44.4	113.1	30.0
Bénéfice sur ventes d'immobilisations corporelles		43.2	0.0	500.0
Dons spécifiques au rayonnement		500.0	500.0	50.0
Legs		250.0	(1.9)	-
Résultat net disques	27	(116.7)	6.5	(180.0)
Résultat net tournées	28	(699.7)	(695.6)	(600.0)
Solde garanties déficit 2010-2013 offert par le donateur	15	1'789.3	-	-
Allocation à la réserve spéciale non distribuable	15	(1'789.3)	-	-
Dons spécifiques au fonds des instruments	29	80.0	160.0	-
Allocation au fonds des instruments	4	(80.0)	(160.0)	-
RESULTAT HORS EXPLOITATION	1	21.2	(77.9)	(200.0)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AFFECTATIONS		(586.8)	(232.3)	(765.0)
VARIATION DU CAPITAL DES FONDS				
Utilisation des fonds d'investissements	3	46.2	25.9	15.0
Prélèvement au fonds de rayonnement 1/2	3	228.8	76.0	200.0
(Attribution)/Prélèv. au fonds de rayonnement 2/2	4	(250.0)	1.9	0.0
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES AFFECTATIONS	4	(561.8)	(128.5)	(550.0)